

**COMMUNE DE CELLETTES –
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE (sous 8 jours)**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Victor KHAMCHANH, Isabelle MASTON (sans procuration), Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Jérôme LEPAGE à Joël RUTARD
Monsieur Hervé DARGAISSE à Grégory JOUZEAU
Madame Laëtitia GODET à Blandine CASSAGNE
Madame Axelle DEMICHELIS à Lysiane AUBERT
Monsieur Victor KHAMCHANH à Patrick GERMAIN
Madame Laurence PÉRAL à Dominique BOURGET
Monsieur Emmanuel BRISSET à Annick BARRÉ
Monsieur Matthieu DURAND à Françoise LE LAY
Madame Emilie LAURIER pour Franck JOUANNEAU

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose comme secrétaire de séance : Mme Michèle PERROTTON.
Adoption à l'unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire propose la suppression des délibérations suivantes :
▪ Végétalisation de la Cour Ecole Elémentaire – demande soutien financier auprès du Conseil Régional
▪ Végétalisation de la Cour Ecole Elémentaire – demande soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau
▪ Piste cyclable – rue de la Gaudronnière – demande soutien financier auprès du Conseil Régional
Adoption à l'unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025
Adoption à l'unanimité.

V/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 08/12/2025, transmises à la Préfecture le 08/12/2025 et reçues à la préfecture le 08/12/2025

▪ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTE

Délibération N°2025/79

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2025/53 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00032 - Parcelle AP N°441 – propriété bâtie - date renonciation 27/11/2025

Décision 2025/54 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00033 - Parcelle AH N°441 – propriété bâtie - date renonciation 27/11/2025

Décision 2025/72 : Il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal de Cellettes une concession individuelle pleine terre - d'une durée de 30 années à compter du 05 novembre 2025 expirant le 04 novembre 2055, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Tombe N°215, Carré G, tarif : 200 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2026

Délibération N°2025/80 affichée le 08/12/2025 transmise à la Préfecture le 08/12/2025 reçue à la préfecture le 08/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 1 837 393 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 459 348 € (soit 25 % de 1 837 393 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 459 348 €, selon la répartition ajustée suivante :

| Chapitre ou opération | Imputation budgétaire | Nature de la dépense | Montant |
|-----------------------|-----------------------|---|---------------------|
| | M57 | | |
| Opération 084 | 2051 | Concessions et droits similaires | 2 000.00 € |
| Opération 084 | 21838 | Autre matériel informatique | 3 000.00 € |
| Opération 087 | 2158 | Autres installations et outillages | 7 000.00 € |
| Opération 26151 | 21321 | Achat immeuble ex notaire | 165 000.00 € |
| Opération 26152 | 2031 | Boulangerie étude faisabilité | 6 000.00 € |
| Chapitre 21 | 21568 | Autres matériels et outillages d'incendie | 1 200.00 € |
| Total | | | 184 200.00 € |

TOTAL = 184 200.00 € (inférieur au plafond autorisé de 459 348 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2026 du budget communal.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.
- **FINANCES - COUT MOYEN ANNUEL POUR UN ÉLÈVE FREQUENTANT LES ÉCOLES PUBLIQUES DE CELLETTES ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**
Délibération N°2025/81 affichée le 08/12/2025 transmise à la Préfecture le 08/12/2025 reçue à la préfecture le 08/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et ses articles : L212-1, L212-4, L212-5, L212-8, L442-5-2 ;

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a instauré un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes de résidence et communes d'accueil, appelé « forfait communal »,

Ainsi, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées, d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

En conséquence, le coût moyen annuel d'un élève a été calculé et il s'élève à :

- 1 547.87 euros pour un enfant fréquentant l'école maternelle Pierre et Marie Curie de Cellettes
- 527.53 euros pour un enfant fréquentant l'école élémentaire Louis Pasteur de Cellettes.

Après avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les conditions et les modalités de calcul du « forfait communal » ;
- De fixer le coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école maternelle Pierre et Marie Curie à **1 547.87 euros** et celui d'un élève de l'école élémentaire Louis Pasteur de Cellettes à **527.53 euros** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, pour l'année scolaire 2024/2025, par élèves cellettois inscrits dans un établissement public pour lesquels une dérogation aura été accordée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette somme, pour l'année scolaire 2024/2025, par élèves domiciliés hors de la commune inscrits dans un établissement public de Cellettes pour lesquels une dérogation aura été accordée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, pour l'année scolaire 2024/2025, par élèves cellettois scolarisés dans un établissement privé d'enseignement, d'une autre commune, à condition que cette inscription soit justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant :
 - D'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants,
 - De l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
 - De raisons médicales.
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ FINANCES - VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE 2026

Délibération N°2025/82 affichée le 08/12/2025 transmise à la Préfecture le 08/12/2025 reçue à la préfecture le 08/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Louis Pasteur

- **DÉCIDE de solliciter**, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (D.D.A.D.) pour l'année 2026 au taux de 20%.
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

| OPÉRATION | MONTANT HT |
|--|------------------|
| ETAT <i>DETR ou DSIL (20 % de 195 000 € HT)</i> | 39 000 € |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL <i>DDAD (20 % de 195 000 € HT)</i> | 39 000 € |
| ETAT <i>Fonds Vert (25 % de 195 000 € HT)</i> | 48 750 € |
| Autofinancement | 68 250 € |
| TOTAL | 195 000 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

■ FINANCES - VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT FONDS VERT 2026

Délibération N°2025/83 affichée le 08/12/2025 transmise à la Préfecture le 08/12/2025 reçue à la préfecture le 08/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Louis Pasteur

- **DÉCIDE** de solliciter, de l'état, une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fonds vert pour l'année 2026 au taux de 25%.
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

| OPÉRATION | MONTANT HT |
|---|------------------|
| ETAT <i>DETR ou DSIL (20 % de 195 000 € HT)</i> | 39 000 € |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL <i>DDAD (20 % de 195 000 € HT)</i> | 39 000 € |
| ETAT <i>Fonds Vert (25 % de 195 000 € HT)</i> | 48 750 € |
| Autofinancement | 68 250 € |
| TOTAL | 195 000 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ FINANCES - VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026

Délibération N°2025/84 affichée le 08/12/2025 transmise à la Préfecture le 08/12/2025 reçue à la préfecture le 08/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la communication de M. le Préfet, en date du 4 novembre 2025, précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention **pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Louis Pasteur**

- **DÉCIDE de solliciter**, de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2026 au taux de 20%.
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

| OPÉRATION | MONTANT HT |
|--|------------------|
| ETAT <i>DETR ou DSIL (20 % de 195 000 € HT)</i> | 39 000 € |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL <i>DDAD (20 % de 195 000 € HT)</i> | 39 000 € |
| ETAT <i>Fonds Vert (25 % de 195 000 € HT)</i> | 48 750 € |
| Autofinancement | 68 250 € |
| TOTAL | 195 000 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **FINANCES – REALISATION D'UNE CHAUSSEE A CIRCULATION DOUCE (CHAUCIDOU)
RUE DE LA GAUDRONNIERE : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA
DOTATION DEPARTEMENTALE MOBILITES ALTERNATIVES 2026**

Délibération N°2025/85 affichée le 08/12/2025 transmise à la Préfecture le 08/12/2025 reçue à la préfecture le 08/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention pour la réalisation d'une chaussée douce rue de la Gaudronnière

➤ **DÉCIDE de solliciter**, du conseil départemental de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la dotation départementale mobilités alternatives pour l'année 2026 au taux de 25%.

➤ **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

| OPÉRATION | MONTANT HT |
|--|------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL <i>DDAD (25 % de 160 700 € HT)</i> | 40 175 € |
| ETAT <i>Fonds Vert (30 % de 160 700 € HT)</i> | 48 210 € |
| Autofinancement | 72 315 € |
| TOTAL | 160 700 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **FINANCES – REALISATION D'UNE CHAUSSEE A CIRCULATION DOUCE (CHAUCIDOU) RUE DE LA GAUDRONNIERE : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT FONDS VERT 2026**

Délibération N°2025/86 affichée le 08/12/2025 transmise à la Préfecture le 08/12/2025 reçue à la préfecture le 08/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention pour la réalisation d'une chaussée douce rue de la Gaudronnière

- **DÉCIDE de solliciter**, de l'état, une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fonds vert pour l'année 2026 au taux de 30%.
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

| OPÉRATION | MONTANT HT |
|---|------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DDAD (25 % de 160 700 € HT) | 40 175 € |
| ETAT Fonds Vert (30 % de 160 700 € HT) | 48 210 € |
| Autofinancement | 72 315 € |
| TOTAL | 160 700 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

■ FINANCES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 JANVIER 2026

Délibération N°2025/87 affichée le 08/12/2025 transmise à la Préfecture le 08/12/2025 reçue à la préfecture le 08/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 :

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2026 en raison de la demande d'une retraite progressive anticipée de l'agent en date du 17/11/2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2026 en raison du recrutement au 15 mars d'un agent sur le grade rédacteur ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2026 en raison du recrutement au 15 mars 2025 d'un agent sur le grade rédacteur ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2026 en raison de la mutation de l'agent en date du 17/08/2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2026 en raison d'un avancement de grade suite au tableau annuel d'avancement de grade arrêté le 29 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28.5/35^{ème} au 01/01/2026 en raison d'un avancement de grade suite au tableau annuel d'avancement de grade arrêté le 16/12/2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2026 en raison du recrutement au 6 juillet 2025 d'un agent sur le grade d'adjoint technique ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de garde champêtre à temps complet au 01/01/2026 en raison de la mutation de l'agent en date du 30/11/2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de gardien-brigadier à temps complet au 01/01/2026 en raison du recrutement au 15 février 2025 d'un agent sur le grade de brigadier-chef principal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18.5/35ème au 01/01/2026 en raison de la demande d'une retraite progressive anticipée de l'agent en date du 01/01/2026 ;

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif à temps non complet à raison de 30/35^{ème} au 01/01/2026

Le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

A compter du 01 janvier 2026

- Suppression de 2 emplois de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.5/35^{ème} ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de garde champêtre à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de gardien-brigadier à temps complet ;
- Création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18.5/35ème ;
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 30/35ème ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- A compter du 01/01/2026 :

| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|----------------|-------------------------------|--|-------------------|-------------------|
| Technique | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | TC : 3 TNC : 1 | TC : 2 TNC : 0 |
| Technique | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | TC : 2 TNC : 1 | TC : 2 TNC : 1 |
| Administrative | Rédacteur territorial | Rédacteur | TC : 1 TNC : 0 | TC : 1 TNC : 0 |
| Administrative | Rédacteur territorial | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | TC : 1 TNC : 0 | TC : 0 TNC : 0 |
| Administrative | Rédacteur territorial | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | TC : 3 TNC : 0 | TC : 1 TNC : 1 |
| Administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | TC : 1 TNC : 0 | TC : 0 TNC : 0 |
| Administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif | TC : 1 TNC : 0 | TC : 1 TNC : 1 |
| Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | TC : 1 TNC : 1 | TC : 0 TNC : 1 |
| Animation | Animateur territorial | Animateur territorial | TC : 0 | TC : 1 |
| Police | Garde champêtre | Garde champêtre | TC : 1 | TC : 0 |
| Police | Gardien Brigadier | Gardien brigadier | TC : 1 | TC : 0 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

ADOPTÉ par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

■ VOIRIE : ZONE D'ÉQUIPEMENTS LA GIRAUDIÈRE – CRÉATION D'UN PARKING – CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES : AP 980 – AP 981 ET AP 983 - DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibération N°2025/88 affichée le 08/12/2025 transmise à la Préfecture le 08/12/2025 reçue à la préfecture le 08/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT :

Que la commune de CELLETTES est propriétaire de parcelles cadastrées (citées en objet – plan joint) **dont le but** est la création d'un parking afin d'accueillir les usagers de la future zone d'équipements.

Que cet ensemble constitue un parking d'une superficie d'environ 907 m².

Dans le cadre du futur aménagement de cette zone et de la viabilisation de ce parking, il convient de classer ces parcelles, et de ce fait, ce futur parking, **dans le domaine public communal**.

Il est rappelé que cet aménagement de voie publique est indispensable au développement de cette zone d'équipements.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ Le classement des parcelles **AP 980 – AP 981 ET AP 983 - dans le domaine public de la commune**,
- ♦ La modification du tableau des voies communales prenant en compte cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

■ CLASSE les parcelles **AP 980 – AP 981 ET AP 983 - dans le domaine public de la commune**,

■ MODIFIE le tableau des voies communales, en conséquence.

ADOPTÉ par le vote suivant :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ ENFANCE JEUNESSE - RELAIS PETITE ENFANCE : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN DE RELAIS PETITE ENFANCE « LES OISEAUX » ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération N°2025/89 affichée le 08/12/2025 transmise à la Préfecture le 08/12/2025 reçue à la préfecture le 08/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ouvre la possibilité aux communes de créer un Relais Petite Enfance (RPE) dont le rôle est d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants, et d'offrir aux assistant(e)s maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière.

Les RPE exercent cette mission, ainsi que le précise ce même article, sans préjudice de celles spécifiques confiées au Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La Commune de Chailles a créé un RPE (anciennement RAM) qui fonctionne depuis 2010. Ce RPE est désormais porté par l'association « Petit à petit ». Ce service dispose de locaux et de personnels dédiés.

Les Communes de Cellettes, Cormeray et Seur ne possèdent pas de moyens suffisants pour créer un RPE, mais souhaitent cependant permettre à leur population de bénéficier d'un tel service.

La Commune de Chailles et les Communes précitées ont décidé, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité du RPE de Chailles existant, au territoire de ces dernières et de partager ce service.

Les Communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur entendent ainsi mettre en place, un service commun de RPE, en mutualisant leurs moyens.

A cette fin, ces Communes conviennent de constituer une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de ce texte, « *deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune.* »

La première période de mutualisation 2024-2025 ayant donné entière satisfaction, à toutes les parties prenantes, il est proposé de renouveler ce dispositif, **pour une durée de 04 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour la

gestion du service commun de relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RPE). Cette Entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais petite enfance s'intitule « Les Oiseaux » »

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de ladite convention, qui a pour objet de définir et préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour « la gestion du service commun de relais d'assistant(e)s maternel(le)s » étant précisé que la Commune de Cellettes accepte de procéder au mandatement d'un appel de participation fractionné, en plusieurs fois sur une année civile
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Après débat, le Conseil municipal décide, par le vote suivant, :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention, qui a pour objet de définir et préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour « la gestion du service commun de relais d'assistant(e)s maternel(le)s » étant précisé que la Commune de Cellettes accepte de procéder au mandatement d'un appel de participation fractionné en plusieurs fois sur une année civile
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

08 JANVIER 2026 à 20 H 00

La séance est levée à 21h00

Le Maire,

Joël RUTARD.



Affiché le 11 décembre 2025